VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE
****

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N° 02.24.042

Objet : Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 pour le réaménagement du parc de la Serve

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 4 du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montmorency de réaliser le projet de réaménagement du parc de la Serve ;

CONSIDERANT le coût global du projet estimé à 637 929 € hors taxes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter à ce titre le concours de la Préfecture du Val d'Oise ;

DECIDE

ARTICLE 1 De solliciter, au titre de la DSIL 2024 une subvention d'un montant de 255 172€ pour le projet de réaménagement du parc de la Serve.

ARTICLE 2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 28 février 2024

Le Maire,
Maxime THORY

MAIRIE DE MONTMORENCY (95) Val-d'Oise

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

Transmise en S/Pref. le : 29 FEV. 2024
Publiée le : 29 FEV. 2024
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET